E-facturation

La loi de finances pour 2020 prévoyait la mise en place d'une automatisation de la facturation pour 2023. La loi de finances rectificative pour 2022 a reporté cette date à partir de septembre 2026.

Cette réforme de la facturation électronique, portée par l'administration fiscale, est une étape importante dans le processus de dématérialisation et de numérisation des entreprises.

Objectifs de la réforme



Pour l'Etat :

- Améliorer la lutte contre la fraude à la TVA
- Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques



Pour les entreprises :

- Simplifier, à terme, les obligations déclaratives en matière de TVA
- Renforcer la compétitivité des entreprises et leur trésorerie

Pour les deux :

- Harmoniser et mettre aux normes les méthodes de travail des entreprises en terme de facturation

Calendrier

1er septembre 2026

Emission des factures pour les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire

Réception des factures pour toutes les entreprises

1er septembre 2027

Emission des factures pour les petites et moyennes entreprises (PME) et micro-entreprise

Termes



PA - Plateforme Agrée (ex PDP)
Plateforme agrée par l'Etat pour la dématérialisation des factures



SC - Solution Compatible (ex OD)
Accompagne les entreprises dans la préparation, l'intégration et la gestion quotidienne des flux



PPF - Portail Public de Facturation
Concentrateur et transmission des données de facturation à l'administration fiscale

Organisation

Cette fiche a une vocation d'information générale de la réforme nationale de e-facturation. Ce n'est en rien un guide pratique ou un plan d'organisation. Chaque entreprise doit porter ce projet en interne.



Chaque entreprises est libre dans son choix de PA ou SO.

Nous vous conseillons de voir avec votre service juridique ou comptable.